

## **Le CHdN contraint de fermer provisoirement la maternité**

*Le Conseil d'Administration et la Direction du CHdN réagissent aux démarches de l'association des médecins anesthésistes et réanimateurs d'Ettelbruck et du groupe des gynécologues Obstétriciens du CHdN revendiquant une mise en conformité du fonctionnement de la maternité avec la loi hospitalière. Suite à un manque transitoire de spécialistes indispensables à garantir le bon fonctionnement de la maternité, le Conseil d'Administration du CHdN se voit contraint de fermer sa maternité de manière provisoire et à partir d'aujourd'hui lundi 4 avril 2022.*

Selon la Loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, et portant modification (Annexe 2 : Définition des services hospitaliers), « une maternité qui assure moins de 1500 accouchements par an dispose au moins d'une disponibilité 24h/24 et 7j/7 sur appel et dans des délais compatibles avec l'impératif de sécurité, du médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique et du médecin spécialiste en anesthésie pour la prise en charge de la femme enceinte et parturiente, ainsi que du médecin spécialiste en pédiatrie pour la prise en charge du nouveau-né. »

Or, depuis plusieurs années, les pédiatres agréés soulignent leur inaptitude à assurer ce type de prise en charge. En effet, tandis que les pédiatres de ville interviennent essentiellement dans leurs cabinets, la réanimation des nouveau-nés relève du champ de compétence du néonatalogue, spécialisé dans la réanimation des nouveau-nés et intervenant en salle d'accouchement pour les urgences néonatales.

Même si la sélection des grossesses normales est opérée par les obstétriciens du CHdN, les grossesses à haut risque étant prises en charge au CHL, il n'est pas exclu qu'une parturiente à haut risque se présente en travail au CHdN et qu'un transfert in utero soit impossible.

« Bien que l'engagement et les compétences des anesthésistes-réanimateurs du CHdN aient permis d'assurer la réanimation immédiate proprement dite des nouveau-nés en détresse vitale, ces médecins ne sont pas non plus des néonatalogues et ne peuvent pas seuls continuer la prise en charge intensive de ces enfants », confirme le Dr Paul Wirtgen, Directeur général du CHdN. A l'heure actuelle, le CHdN fait en moyenne deux fois par mois recours au SAMU néonatal du CHL. « Les délais d'intervention s'avèrent parfois trop longs. De ce fait, les anesthésistes peuvent en effet se retrouver, tel décrit dans leur courrier à chaque fois qu'un pédiatre est indisponible, dans la situation de prise en charge simultanée de la mère et du nouveau-né. Nous admettons le risque potentiel d'un tel scénario dont la gestion décrite n'est pas conforme à la loi. C'est évident que nous devons trouver une solution au plus vite afin d'assurer la meilleure prise en charge possible, non seulement au Nord, mais au niveau national. Aujourd'hui le CHdN n'est plus en mesure d'assurer seul cette responsabilité », confirme Dr Wirtgen.

« Face à cette situation et dû à un manque transitoire de spécialistes, le Conseil d'Administration du CHdN se voit obligé de procéder à la fermeture provisoire de la maternité. Nous sommes parfaitement conscients de l'impact que cette décision puisse avoir sur les patientes et sur les équipes médico-soignantes du service gynécologie-obstétrique et nous espérons pouvoir remédier au plus vite à cette situation regrettable pour la population du nord de notre pays. Nos gynécologues feront de leur mieux pour conseiller leurs patientes et les orienter vers l'une des Maternités de Luxembourg-Ville », souligne M. Jean Feith, Président du Conseil d'administration.